



**SOCOTEC**

**Agence de Vitrolles**

La Bastide Blanche RN113, Bât D

13 745 VITROLLES

Téléphone : 04 42 77 47 03

Télécopie : 04 42 89 22 62

**RODRIGUEZ YACHTS**

**Port Camille Rayon**

**100 Avenue des Frères Roustan**

**06 220 GOLFE JUAN**

## **DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

- ▶ Adresse du site : **Port Camille Rayon, 100 Avenue des Frères Roustan 06 220 GOLFE JUAN**
- ▶ Date d'édition du rapport : **Novembre 2016**
- ▶ Numéro de dossier Socotec : **1605EL7P1**
- ▶ Référence du rapport : **version 2.0**

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions*

*Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.*

- ▶ Rédacteur du rapport : SOCOTEC, Agence de Vitrolles, La Bastide Blanche RN 113 – Bât D, 13 745 VITROLLES

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>4</b>
1.1	RAISON SOCIALE .....	4
1.2	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL .....	4
1.3	FORME JURIDIQUE .....	4
1.4	NUMERO D'INSCRIPTION.....	4
1.5	SIGNATAIRE DE LA DEMANDE .....	4
1.6	PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DU DOSSIER.....	4
1.7	ADRESSE DE L'INSTALLATION ET REFERENCES CADASTRALES .....	4
1.8	REFERENCES AU DOCUMENT D'URBANISME.....	4
1.9	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE .....	5
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE LA SOCIETE.....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>7</b>
3.1	ACTIVITE EXERCEE SUR LE SITE.....	7
3.2	DESCRIPTION DES SURFACES.....	10
3.3	CAPACITE DE PRODUCTION .....	10
3.4	ORGANISATION ET RYTHME DE TRAVAIL .....	11
3.5	ENERGIES ET UTILITES.....	12
3.5.1	ALIMENTATION EN EAU .....	12
3.5.2	ELECTRICITE .....	12
3.5.3	GAZ .....	13
3.5.4	FIOUL.....	13
<b>4.</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>14</b>
4.1	OBJET DE LA DEMANDE .....	14
4.2	LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 CODIFIEE L 210-1 ET SUIVANTS .....	14
4.3	RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION.....	17
4.4	SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARRETE DU 10 MAI 2000 (PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS).....	20
4.5	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED.....	23
<b>5.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>24</b>
5.1	CAPACITES TECHNIQUES.....	24
5.2	CAPACITES FINANCIERES .....	24

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT DU PLU DE VALLAURIS .....	5
----------------------------------------------	---

## 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

### 1.1 Raison sociale

RODRIGUEZ YACHTS

### 1.2 Adresse du siège social

100 Avenue des Frères Roustan  
06 220 GOLFE JUAN  
Tel : 04 93 64 85 68

### 1.3 Forme juridique

Société par actions simplifiée

### 1.4 Numéro d'inscription

Numéro SIRET : 347 531 360 00035  
Code APE Construction de navires et de structures flottantes (3011Z)

### 1.5 Signataire de la demande

Identité : M Dino ABBRUZZESE  
Agissant en qualité de : Président

### 1.6 Personnes chargées du suivi du dossier

Identité : M Dino ABBRUZZESE  
Agissant en qualité de : Président

### 1.7 Adresse de l'installation et références cadastrales

Adresse du site : 100 Avenue des Frères Roustan 06 220 GOLFE JUAN  
Section cadastrale : CI 001, commune de Vallauris

L'extrait du plan cadastral figure en annexe n°2 du dossier.

Le site s'étend sur une surface de 8 835 m².

### 1.8 Références au document d'urbanisme

La commune de VALLAURIS dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui a été approuvé le 20 décembre 2006 et qui a été modifié en date du 14/03/2013. Le site est implanté en zone UP:

**La zone UP correspond à la zone portuaire de Golfe-Juan.**

**Elle autorise les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration liées à l'activité portuaire.**



Figure 1 : Extrait du PLU de Vallauris

### 1.9 Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage est de 1 km.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Antibes et Vallauris.

## 2. DESCRIPTION DE LA SOCIETE

---

La société RODRIGUEZ YACHTS exploite deux activités principales sur le Port Camille Rayon de Golfe-Juan :

- Une activité d'entretien et réparation de bateaux, sur le site du chantier naval
- Une activité de vente de matériel d'accastillage, dans le cadre de l'exploitation d'un point de vente sous enseigne ACCASTILLAGE DIFFUSION

Dans le cadre de son activité d'entretien et réparation de bateaux, elle exploite l'aire de carénage indiquée sur le plan susvisé, et est titulaire de trois contrats distincts permettant le bénéfice de cette exploitation :

- Un sous-traité d'exploitation conclu le 4 octobre 1993 en vue de confier l'exploitation d'une darse de manutention de bateaux, d'une aire publique de carénage d'une superficie de 1835 m<sup>2</sup> affectée aux manœuvres et à la circulation des appareils de manutention et à l'usage du public pour les bateaux à réparer ou caréner ;
- Un contrat d'amodiation conclu le 29 novembre 2004 pour l'occupation d'une aire de carénage de 5000m<sup>2</sup>, d'un linéaire de 22,5 m<sup>2</sup> sur le quai et de 400m<sup>2</sup> de bâtiments situés dans les limites du Port ;
- Une convention conclue le 13 mai 2003 qui opère un remaniement de surface pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 2000 m<sup>2</sup> pour les besoins de son exploitation sur l'aire publique de carénage administrée par le sous-traité du 4 octobre 1993.

Dans le cadre de son activité, RODRIGUEZ YACHTS a tout d'abord confié l'exploitation matérielle du chantier naval à la société G RODRIGUEZ PORT DE GOLFE-JUAN, laquelle a bénéficié d'un contrat de sous amodiation validé par le Concessionnaire et la Mairie de Vallauris, et expiré le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Après un temps nécessaire à la cessation des activités de G RODRIGUEZ, RODRIGUEZ YACHTS a repris en propre l'exploitation du site, et opère donc directement l'activité d'entretien et de réparation de bateaux depuis le 17 novembre 2014.

Il est à noter que ces dernières années l'activité entretien et réparation de bateaux a significativement chuté, en raison de plusieurs facteurs :

- La crise du yachting a encouragé les armateurs à réduire les dépenses sur leurs bateaux, ceux-ci ayant perdu beaucoup de valeur sur le marché des secondes mains (environ 30 à 40% de baisse de valeur depuis 2008).
- La création de nouveaux chantiers de réparation (notamment le Groupe Monaco Marine) et l'accroissement de la capacité de tirage des chantiers existants constituent une concurrence sérieuse pour RODRIGUEZ YACHTS, ayant pour effet une perte de clientèle significative par rapport aux années 2006-2007 (estimée à 45%)
- L'émergence de chantiers étrangers, réalisant des prestations par nature onéreuses (peintures complètes par exemple) à des prix imbattables, provoquant ainsi l'évasion des plus gros clients (unités de 32 à 40mètres) et le recentrage de l'activité vers des unités plus petites (unités de moins de 31 mètres)

### 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

---

#### 3.1 Activité exercée sur le site

L'activité de RODRIGUEZ YACHTS est de proposer une offre complète de produits et de services, principalement dans le domaine du yachting. Elle a depuis peu diversifié son activité et s'adresse désormais à une clientèle plus large, incluant la petite plaisance en plus de la grande plaisance.

Le chantier naval permet le carénage et la réparation d'unités de 6 à 40 mètres, à voile ou à moteur, grâce à deux darses de manutention et deux ponts roulants pouvant respectivement soulever des bateaux jusqu'à 140 tonnes et 200 tonnes.

Le site du chantier naval est situé à l'intérieur du périmètre du Port Camille Rayon à Golfe-Juan et se compose :

- d'une partie extérieure sur laquelle est réalisée la totalité des opérations techniques sur les bateaux ;
- d'un bâtiment de plein pied.

Ce bâtiment abrite

- les bureaux comptables, administratifs et la Direction ;
- le local informatique ;
- un local de pause (réfectoire) pour les salariés ;
- un vestiaire pour les salariés ;
- un local de stockage de peinture ;
- une réserve pour le stockage de meubles, les archives et les petits matériels ;
- l'atelier plomberie ;
- l'atelier mécanique/ électricité ;
- des douches et sanitaires publics destinés aux intervenants extérieurs ;

La surface extérieure est destinée à la réalisation d'opérations d'entretien mécanique et de carénage sur les bateaux. Elle compte des zones permettant l'acheminement et le transfert des bateaux d'un poste à un autre, des zones dédiées au stationnement des bateaux ainsi qu'au gardiennage.

Deux engins de levage (grues nacelles, ou ponts roulants) permettent la mise à terre et la mise à l'eau des bateaux au niveau des darses, bateaux qui sont ensuite acheminés jusqu'à leur place de stationnement et calés sur tins de bois ou sur bers (pour certains voiliers).

Les bateaux sont disposés sur des emplacements dédiés, séparés par des espaces permettant le mouvement des équipements et des techniciens et permettant de respecter la sécurité et le confort des équipages comme des équipes d'intervention.

Des aires de retournement sont nécessairement aménagées pour les machines et engins de manutention, afin d'effectuer les manœuvres nécessaires au déplacement des bateaux sur ponts roulants lors de la mise à terre en début de chantier et de la mise à l'eau en fin de chantier.

La surface du site est totalement imperméabilisée, et un jeu de pente que les effluents sont intégralement collectés par les avaloirs. Ceux-ci sont reliés à un réseau enterré collectant les eaux résiduaires. Les effluents sont ensuite dirigés vers le déboureur-séparateur d'hydrocarbures d'une capacité de 3 m<sup>3</sup>. Cette installation a été intégralement refaite en 2002

Le chantier naval est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, avec une astreinte les week-ends et jours fériés pour les cas d'avaries sur zone. L'activité est saisonnière : 80% de l'activité est

concentrée sur la période de février à mai. Hors de cette période, les sorties consistent essentiellement en des expertises avant cession du bateau, ou en des expertises par les organismes de classe (type MCA ou Rina), avec une simple prestation de manutention et de stationnement par RODRIGUEZ YACHTS (sans travaux).

Durant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre), une surface de 1 835 m<sup>2</sup> est rétrocédée à la Commune de Vallauris pour servir le parc de stationnement public. L'espace est alors isolé de l'aire de carénage par un jeu de barrières mobiles et RODRIGUEZ YACHTS n'a plus aucune activité sur cette parcelle, qui revient sous l'autorité de la Mairie.

Les activités se décrivent comme suit :

- L'activité générale de manutention, réparation et d'entretien des bateaux effectuée exclusivement sur la surface extérieure, sauf les contrôles de vannes ou les usinages de pièces qui sont réalisés dans les ateliers dédiés (plomberie et mécanique) :
  - Les opérations de manutention sont réalisées grâce aux engins de levage qui positionnent les bateaux sur les emplacements de stationnement disponibles, en fonction de leur taille et de la durée d'immobilisation sur site (de 24h à plusieurs semaines).
  - La capacité du site dépend de la taille des bateaux stationnés à un instant T (pouvant aller de 6 mètres à 40 mètres, les 40 mètres étant très rares en raison de la portance des ponts roulants limitée à 200 tonnes ; ainsi, seuls certains bateaux en fibre de verre de plus de 37 mètres peuvent être traités, à l'exclusion des bateaux en acier et en aluminium)
  - Toutefois, la taille moyenne des bateaux traités s'évalue à 25 mètres de long sur 6 mètres de large. La capacité maximum de tirage à terre de bateaux en fonction de cette moyenne, incluant les bandes de roulement des engins et les zones non utilisées (voir point 3.3 infra), est de 25 bateaux
  
- L'activité de décapage et nettoyages des parties métalliques des bateaux au moyen d'une solution d'acide chlorhydrique à 23 ou 33% :
  - l'application de l'acide se fait manuellement au pinceau et avec un équipement de protection (masque, lunettes, gants, combinaison, chaussure de sécurité)
  - après traitement, les parties traitées sont rincées à l'eau claire à l'aide d'un tuyau
  - les eaux sont récupérées par les avaloirs et récoltées par le débourbeur central
  - les anodes neuves sont placées sur le bateau et les anciennes sont récoltées dans un bac à ferrailles traité vers une filière de recyclage
  
- L'activité de nettoyage et de décapage des surfaces avec revêtement, :
  - Le personnel est muni d'équipements de sécurité et de protection pour la réalisation de cette activité (masque, lunettes, gants, combinaison étanche, chaussures de sécurité)
  - Le nettoyage est réalisé grâce à des nettoyeurs à eau haute pression (karcher) reliés à des compresseurs à air d'une puissance de 7,5 Kw (2 compresseurs présents sur site, soit une puissance cumulée de 15 kw)
  - Le nettoyage est effectué à l'eau claire, sans lessives ni produits d'entretien
  - Le décapage est soit réalisé avec une ponceuse manuelle (avec disque de ponçage) soit à l'aide d'un équipement spécifique (sablage avec un compresseur projetant une matière abrasive à base de dérivé de silice) d'une puissance de 93kw. L'activité de sablage est effectuée moins d'une dizaine de fois dans l'année et génère entre 15 et 20 tonnes de DIS.
  - les surfaces à poncer sont isolées de l'environnement extérieur par une bâche ou un cocon étanches, permettant d'éviter les rejets volatiles et de récupérer les

- poussières issues du ponçage (moins de 10kg/an, le ponçage étant superficiel pour ne pas abîmer la carène).
- après réalisation de l'activité, les rejets au sol sont immédiatement balayés (balayeuse à main ou balayeuse professionnelle selon la taille de la zone concernée), stockés dans des sacs et enlevés par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets, de mêmes que les bâches ayant servi à l'activité
- il n'y a pas d'activité de réparation de coque par chaudronnerie et application de résine ou gelcoat réalisée en interne. Les interventions ponctuelles sont sous-traitées à des sociétés de stratification et de chaudronnerie professionnelles, qui stockent leurs produits et traitent elles-mêmes leurs déchets (hors site).
- aucun apprêt, résine, vernis ou durcisseur n'est stocké sur site

➤ L'activité de peinture sous-marine de bateaux :

- Le personnel est muni d'équipements de sécurité et de protection pour la réalisation de cette activité (masque, lunettes, gants, combinaison étanche, chaussures de sécurité) et les fiches de sécurité des produits avec précautions d'utilisation sont affichées sur site
- L'activité atteint son point haut de mars à mai, période pendant lesquelles plusieurs bateaux en attente de peinture sont présents sur site.
- L'activité de peinture nécessite au préalable un traitement de la carène, c'est-à-dire au moins un passage de karcher, et éventuellement, selon l'état de la surface et la demande du client, un décapage de la carène (un ponçage ou un sablage)
- La préparation de la carène est réalisée par les mêmes équipes qui appliqueront ensuite la peinture
- Après traitement de la carène, la peinture est appliquée au rouleau (1 couche, plus exceptionnellement 2 couches) et sèche au mieux en 24h si l'hygrométrie est favorable
- Chaque jour, la capacité du chantier permet de traiter au maximum 60m linéaires de coque (hypothèse où l'intégralité de l'équipe est mobilisée sur des travaux de peinture, où la carène est déjà prête et où l'hygrométrie est favorable), pouvant être répartis sur deux ou plusieurs bateaux (étant précisé que le temps de préparation de 3 bateaux de 20mètres est supérieur au temps de préparation de 2 bateaux de 30 mètres, de sorte qu'il est presque impossible de peindre 3 bateaux de 20 mètres en une journée de 7h de travail)
- Pour peindre 60m linéaire, 60 litres de peinture maximum sont nécessaires dans l'hypothèse où deux couches sont appliquées (ou 30 litres de peinture si une seule couche est appliquée). En tout état de cause, 60 litres de peinture maximum sont appliqués en une journée (soit 87 kg maximum de peinture par jour pour une densité moyenne de produits de 1,45).
- Les produits utilisés présentent une quantité maximale de solvants de 25% (solvant naphta aromatique léger)
- Les déchets (solvants et pots de peinture vides) sont récoltés dans des bacs dédiés et expédiés vers des filières de retraitement (environ 2 fois par an)

Pour l'année 2015, 200 bateaux ont été réparés et 34 ont fait l'objet d'un carénage.

Pour l'année 2016 (à ce jour), 96 bateaux ont l'objet d'un carénage.

RODRIGUEZ YACHTS ne réalise pas d'opérations de peinture complète (coque et superstructure) en interne. La demande ayant fortement réduit pour ce type d'activité en raison de la concurrence des pays étrangers (Italie, Turquie, Malte, Espagne), les travaux de peinture sont désormais marginaux et consistent essentiellement en des retouches, sous-traitées à des entreprises extérieures. Dans cette hypothèse, les conditions de travail sont imposées par le chantier (mise en

place obligatoire d'un cocon de protection pour éviter les rejets dans l'environnement) et l'intégralité des déchets est traitée par le sous-traitant.

### 3.2 Description des surfaces

La surface totale du site est de 8.835 m<sup>2</sup> comprenant :

- 400 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- 8 435 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures, dont :
  - 5000 m<sup>2</sup> de parcelle amodiée (dont 400m<sup>2</sup> de bureaux)
  - 1835 m<sup>2</sup> d'aire publique de carénage (nouvelle aire)
  - 2000 m<sup>2</sup> de parc de stationnement

Le bâtiment de plein pied représente une surface de 400 m<sup>2</sup> dont :

- 39 m<sup>2</sup> pour l'atelier plomberie ;
- 22 m<sup>2</sup> pour le stockage de peinture ventilé au moyen d'une aspiration mécanique située au plafond
- 47 m<sup>2</sup> pour l'atelier mécanique/électricité ;
- 76 m<sup>2</sup> pour les bureaux et sanitaires privés ;
- le reste des locaux étant occupés par les zones de réserves (stockage de matériels divers, archives, local informatique) et des zones de pause et vestiaires
- l'activité sellerie a été supprimée par le précédent exploitant et est désormais intégralement sous-traitée en dehors du site (suppression de l'atelier sellerie remplacé par une zone de stockage en partie vide)

La surface extérieure comprend :

- Une aire de gardiennage à sec de 545 m<sup>2</sup> ainsi que 2 places de gardiennage à quai ;
- Une aire dédiée à l'entreposage de conteneurs, qui sont loués aux bateaux pour entreposer leur matériel le temps des travaux (pas de produits chimiques ou dangereux), d'environ 180 m<sup>2</sup> et située juste devant l'atelier mécanique et les sanitaires publics
- Une cuve à fioul de 2000 litres sur rétention
- Une aire de stockage (environ 20m<sup>2</sup>)
  - d'une benne à déchets pour les petits déchets en attente d'enlèvement, notamment les ferrailles (anodes) et les pots de peinture,
  - d'un bac a retraitement des huiles usagées
  - d'un bac à récupération des solvants

### 3.3 Capacité de production

En capacité maximale (donc hors période de rétrocession de l'aire publique), le chantier naval dispose d'environ 25 places de stationnement à sec (nombre variable en fonction de la taille des bateaux mis à terre) et de trois places de stationnement à quai pour des bateaux d'une taille maximum de 23 mètres.

Il est à noter que ces places à quai ne sont jamais utilisées pour des travaux à bord et que deux d'entre elles sont utilisées depuis juin 2010 pour des opérations de gardiennage (bateaux saisis).

Les places de stationnement à sec sont en partie utilisées pour le gardiennage de bateaux, dans trois types de circonstances :

- RODRIGUEZ YACHTS loue une place de stationnement à un client, pour une durée pouvant aller de quelques jours à plus de 6 mois (hivernage)

- RODRIGUEZ YACHTS récupère un bateau en avarie dans sa zone et le garde sur site jusqu'à parfait accomplissement des expertises réalisées par les assurances et enlèvement par son propriétaire
- RODRIGUEZ YACHTS est contraint de conserver sur son site un bateau faisant l'objet d'une mesure de saisie judiciaire, à la demande d'un créancier ou d'une juridiction étatique, qu'il s'agisse ou non d'un client RODRIGUEZ YACHTS

En effet, toute embarcation saisie dans le Port Camille Rayon peut être confiée au chantier RODRIGUEZ YACHTS qui en sera le gardien jusqu'à la levée de la procédure de saisie. Ce type de situation se produit plusieurs fois par an.

Il convient de préciser que cette particularité du site est une contrainte sérieuse pour la société RODRIGUEZ YACHTS car de nombreuses places de stationnement sont ainsi immobilisées pour les besoins de ces saisies.

A ce jour, il y a 6 unités saisies sur le site, occupant donc 6 places de stationnement. RODRIGUEZ YACHTS n'a aucune visibilité sur l'issue de ces mesures, donc sur la date de libération des emplacements. Cependant, ces surfaces ne seront pas exclues de la surface d'activité pour les besoins du présent dossier.

Pour la période du 15 juin au 15 septembre, RODRIGUEZ YACHTS perd également 5 emplacements (1.835m<sup>2</sup> d'aire publique de carénage) en raison de la rétrocession de l'aire publique à la Commune de Vallauris.

Par ailleurs, la surface d'activité réelle sur le site ne doit pas comprendre :

- Les bandes de roulement des engins ; qui ne sont jamais utilisées pour une opération sur un bateau, soit :
  - o 1 095 m<sup>2</sup> pour le roulement central
  - o 472,56 m<sup>2</sup> pour le roulement côté Est
  - o 598 m<sup>2</sup> pour le roulement côté Est de la nouvelle aire de carénage
- Les bordures non utilisées, soit 645,5 m<sup>2</sup>
- Les surfaces derrière le local technique, soit 172,2 m<sup>2</sup>
- Les trottoirs et les voies de passage (mémoire)
- Les zones dédiées à l'entreposage de contenaires (180m<sup>2</sup>) et des bennes de collecte des déchets (20m<sup>2</sup>), soit environ 200 m<sup>2</sup>
- Les locaux administratifs, soit 400 m<sup>2</sup>
- Les espaces de sécurité conservés entre les bateaux (mémoire)

Soit 3586 m<sup>2</sup> à exclure de la zone d'activités.

Ainsi, la zone extérieure réservée aux activités d'entretien et réparation de bateaux occupe une surface maximum de  $8835 - 3586 = 5.249$  m<sup>2</sup> du 15 septembre au 15 juin et  $5249 - 1835 = 3.414$  m<sup>2</sup> maximum du 15 juin au 15 septembre. L'intégralité de cette surface peut théoriquement être utilisée pour les activités décrites au point 3.1

Les ateliers de plomberie et de mécanique doivent également être ajoutés aux surfaces dédiées à l'activité d'entretien et réparation, soit un total d'ateliers de  $39 + 47 = 86$  m<sup>2</sup>.

### 3.4 Organisation et rythme de travail

Le chantier est ouvert du lundi au vendredi, avec des horaires saisonniers :

- De 8h00 à 18h00 de février à mai
- De 8h00 à 16h00 en janvier, et de juin à décembre

Un système d'astreinte pour les interventions d'urgence est en place le week-end et les jours fériés, et 24h/24.

Les salariés de l'entreprise ont un contrat de travail de 35 heures (donc 7 heures de travail/jour), hormis les cadres soumis au forfait jour et le personnel administratif (contrat de 39h). Les heures supplémentaires (1h/j maximum lors des pics d'activité) font l'objet d'un repos compensatoire en basse saison, dans la limite du quota défini par la loi.

RODRIGUEZ YACHTS compte aujourd'hui 10 salariés pour l'activité de réparation navale :

- Un directeur technique (cadre)
- Un responsable financier (cadre)
- Deux plombiers
- Un électricien
- Un chef d'équipe entretien
- Un chef grutier
- Un grutier
- Un caréneur
- Une assistance administrative et commercial

En saison (de mars à mai), deux ou trois contrats saisonniers de 35h sont conclus en supplément pour faire face au surcroît temporaire d'activité de l'activité carénage (nettoyage, décapage et peinture des carènes + entretien général du site).

## 3.5 Energies et utilités

### 3.5.1 Alimentation en eau

L'eau provient du réseau communal de la ville de Vallauris et sert :

- Aux douches et sanitaires
- A l'alimentation en eau des bateaux qui stationnent sur le site et qui restent sous la responsabilité de leur équipage
- Au lavage des coques de bateaux par les équipes de carénage, avant le passage à l'acide et l'application de peinture sous-marine antifongique.

Le volume utilisé par an s'élève 657 m<sup>3</sup>.

### 3.5.2 Electricité

Elle est fournie par le réseau EDF (20 KV).

Elle sert :

- A l'alimentation des bureaux et des ateliers
- Au raccordement des bateaux stationnés sur le site, pour le fonctionnement de leurs propres équipements électriques (un forfait est facturé au client en fonction de la taille du bateau et inclus dans le prix du stationnement)
- Au fonctionnement des outillages dans les ateliers et sur le site lors des interventions sur les bateaux (ex : ponceuses, karchers, compresseurs à peinture, plateforme hydraulique, pompes...)

Un onduleur est présent également sur site et permet d'assurer l'alimentation électrique des bateaux en cas de coupure.

La consommation annuelle s'élève à 195 959 kWh.

### **3.5.3 Gaz**

Le site ne dispose pas de réseau gaz.

Deux compresseurs à air sont présents sur le site et servent à l'application de la peinture sous-marine antifongique sur les coques de certains bateaux (deux modes d'application : par compresseur ou au rouleau) et au sablage des coques de bateaux par raccordement à une sableuse.

### **3.5.4 Fioul**

Le site dispose d'une cuve à gasoil d'un volume de 1 m<sup>3</sup>. Le gasoil est exclusivement destiné à l'alimentation des deux ponts roulants. La consommation annuelle en fioul est de 4 m<sup>3</sup>. La cuve est aérienne et se trouve sur rétention.

## 4. SITUATION ADMINISTRATIVE

### 4.1 Objet de la demande

La société RODRIGUEZ YACHTS a pour domaine d'activité l'entretien et la réparation de yachts.

L'objet de la demande est de régulariser la situation administrative du site.

Les activités sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Code de l'Environnement – Livre V – Titre I).

**Par conséquent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est à déposer en Préfecture.**

En application des articles R.512-2 et suivant du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Dino ABBRUZZESE, agissant en qualité de Président de la SAS RODRIGUEZ YACHTS, sollicite l'autorisation d'exploiter les activités prévues sur le site, implanté 100 Avenue des Frères Roustan à GOLFE JUAN.

Je vous adresse en pièces jointes à la présente demande, les justificatifs demandés par le décret susvisé.

### 4.2 Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée L 210-1 et suivants

Les articles L210-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux eaux et milieux aquatiques ont fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités.

La société RODRIGUEZ YACHTS est soumise à déclaration selon l'article R214-1 du code de l'environnement pour la rubrique suivante :

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME	CLASSEMENT
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (Autorisation) ; b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (Déclaration) (*)	Les flux d'AOX en sortie des bacs de décantation sont compris entre R1 et R2	Déclaration

(\*) : Les niveaux R1 et R2 sont définis dans l'arrêté du 9 août 2006, décrits ci-dessous :

PARAMÈTRES	NIVEAU R 1	NIVEAU R 2
MES (kg/j).....	9	90
DBO5 (kg/j) (*).....	6	60
DCO (kg/j) (*).....	12	120
Matières inhibitrices (équitox/j).....	25	100
Azote total (kg/j).....	1,2	12
Phosphore total (kg/j).....	0,3	3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) (g/j).....	7,5	25
Métaux et métalloïdes (Metox) (g/j).....	30	125
Hydrocarbures (kg/j).....	0,1	0,5

(\*) Dans le cas de rejets salés présentant une teneur en chlorures supérieure à 2 000 mg/l, les paramètres DBO5 et DCO et leurs seuils sont remplacés par le paramètre COT avec les seuils suivants :  
 Concernant a : COT : 80 kg/j (A) ;  
 Concernant b : COT : 8 à 80 kg/j (D).

Etant donné que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prend en compte les intérêts visés par l'article L.211-1 du code de l'environnement, il intègre donc le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le tableau à la page suivante présente l'estimatif des flux de carénage permettant le classement loi sur l'eau du site.

### Estimation de flux bruts de carénage en tête d'ouvrage épuratoire

paramètres	seuils loi sur l'eau		Valeurs maximales	
	R1	R2	concentration mesurée en sortie du bac de décantation (mg/l)	flux journalier maxi (g/j) pour activité selon nombre de bateaux maxi caréné par jour et 0,750 m3 d'effluent/bateau
	g/jour	g/jour		1 bateau
MES	9000	90000	62	46.5
DBO5ad	6000	60000	4	3
DCOad2	12000	120000	55	41.25
NK	1200	12000	3.33	2.50
P	300	3000	<0,1	0.075
Indice Hydrocarbures	100	500	<0.1	0.075
MI (équinox/jour)	25	100	10.1	10.1
AOX	7.5	25	16.9	12.68
Métox	30	125	3.01	2.26

Classement loi sur l'eau	Non classé	Déclaration	Autorisation
--------------------------	------------	-------------	--------------

Hypothèse de départ : durée de carénage : 45 min et débit laveur HP : 1 000 l/h soit 0,75 m3/j sont nécessaires pour caréner un bateau.

### 4.3 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Les activités qui seront exercées sur le site sont classées dans ce chapitre par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Nature de volume de l'activité	Classement
2575	<p>Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>Décapage par projection d'un dérivé de silice au moyen d'un équipement de 93Kw</p> <p>L'activité de sablage génère entre 15 et 20t de déchets par an.</p>	????
2930-1a	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup></p>	<p>La surface dédiée à la réparation et l'entretien des bateaux est de 5.249 m<sup>2</sup> maximum en extérieur et comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 47 m<sup>2</sup> pour l'atelier mécanique/électricité ;</li> <li>➤ 39 m<sup>2</sup> pour l'atelier de plomberie ;</li> </ul>	Autorisation
2930-2b	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur :</p> <p>b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j</p>	<p>Activité d'application de peinture sur bateau représentant une quantité annuelle de solvant de 3 t et une quantité de 87 kg/jour maximum de peintures ce qui équivaut au plus à 3 peintures de carènes par jour</p>	Déclaration

Numéro de la rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Nature de volume de l'activité	Classement
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans</p>	<p>La quantité totale présente sur site est de 0,00252 t.</p> <p>Le détail des produits utilisé sur site est présent dans le tableau ci-dessous.</p>	Non classé

	<p>des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (D).</p>		
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (D).</p>	<p>La quantité totale présente sur site est de 0,8964 t.</p> <p>Le détail des produits utilisé sur site est présent dans le tableau ci-dessous.</p>	Non classé
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (D).</p>	<p>La quantité totale présente sur site est de 0,65255 t.</p> <p>Le détail des produits utilisé sur site est présent dans le tableau ci-dessous.</p>	Non classé
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>La quantité totale présente sur site est de 0,0581 t.</p> <p>Le détail des produits utilisé sur site est présent dans le tableau ci-dessous.</p>	Non classé

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation - NC = Non Classé

Les produits présents sur site sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Nom du produit			Rubrique principale	Quantité (t)	Rubrique pour la règle de cumul a	Rubrique pour la règle de cumul b	Rubrique pour la règle de cumul c
Produit	CAS	Phase					
Boatguard EU Black			4510	0,02475			4510
Diluant de nettoyage CDX			4330	0,0252		4330	
International Thinner GTAA007			4331	0,0087		4331	
International Thinner GTAA220			4511	0,0171			4511
Interfill 883 Part A YAA813			4511	0,0025			4511
Interfill 883 Fast Part B YAA815			4510	0,0025			4510
Intergard269 EGA089			4331	0,0045		4331	
Intergard 269 EGA088			4331	0,0084		4331	
Interprotect White YP0400			4331	0,0239		4331	
Interprotect Gris YP0403			4331	0,0059		4331	
Interprotect YP0404			4331	0		4331	
Micron 99 Black YBC106			4510	0,0216			4510
Micron Extra Black YBB603			4510	0,1376			4510
Micron Extra Navy YBB604			4510	0,135			4510
Primocon Grey YPAS984			4511	0,0385			4511
Trilux 33 White YBA064			4510	0,0312			4510
Trilux 33 Black YBA067			4510	0,0636			4510
Ultra EU Black YBB704			4510	0,0935			4510
Uni Pro EU Blue YBB822			4510	0,0362			4510
Uni Pro EU Navy YBB823			4510	0,0354			4510
Uni Pro EU Black YBB824			4510	0,0712			4510
VC 17m Extra Graphite Part A YBA762			4510	0			4510
VC 17m Extra Part B YBA674			4510	0			4510
VC Général Thinner YTA600			4331	0		4331	
VC Tar2 Black YEA729			4331	0		4331	
VC Tar2 Part B YEA730			4331	0		4331	
GNR			4331	0,845		4331	
Acide chlorhydrique 32-37%			-	1,115	-	-	-

#### 4.4 Situation vis-à-vis de l'arrêté du 10 mai 2000 (prévention des accidents majeurs)

Depuis le 1er juin 2015, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

La nouvelle directive SEVESO 3 adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement CLP (règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges).

Deux voies mènent au classement SEVESO seuil bas ou seuil haut (article R.511-11 du Code de l'Environnement) :

- Les installations seuil haut sont celles répondant à la règle de dépassement direct seuil haut ou la règle de cumul seuil haut ;
- Les installations seuil bas sont celles, autres que les installations seuil haut, répondant à la règle de dépassement direct seuil bas ou la règle de cumul seuil bas.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa (dangers pour la santé), Sb (dangers physiques) ou Sc (dangers pour l'environnement) définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

La somme Sa (ou Sb ou Sc) est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques :

- 4100 à 4199 pour a) ;
- 4200 à 4499 pour b) ;
- 4500 à 4599 pour c) ;

(y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a \text{ ou } S_b \text{ ou } S_c = \Sigma$$

où « q<sub>x</sub> » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « Q<sub>x, a</sub> (ou b ou c) » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4100 à 4199 pour a) ; 4200 à 4499 pour b) et 4500 à 4599 pour c) applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199 pour a) ; 4200 à 4499 pour b) et 4500 à 4599 pour c).

**Pour le site RODRIGUEZ YACHTS, il n'y a pas de dépassement des seuils SEVESO seuil bas.**

Les sommes sont toutes inférieures à 1. **Le site n'est pas classé au sens de la Directive SEVESO 3.**

	Classement direct		Règle d'additivité					
	Rapport Q/seuil bas	Rapport Q/seuil haut	Règle seuil bas A	Règle seuil bas B	Règle seuil bas C	Règle seuil haut A	Règle seuil haut B	Règle seuil haut C
Max	0,0065255	0,00326275						
Somme			0	0,00269928	0,006816	0	0,00052193	0,00337895

Le tableau à la page suivante présente le détail de la règle d'additivité.

Numéro rubrique	Désignation de la rubrique	Quantité	Unités	Classement	Rapport Q/seuil bas	Rapport Q/seuil haut	Règle seuil bas A	Règle seuil bas B	Règle seuil bas C	Règle seuil haut A	Règle seuil haut B	Règle seuil haut C
4330	<b>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).</b>											
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :											
	1. Supérieure ou égale à 10 t	0,0252	t	NC	0,00252	0,000504	-	0,00252	-	-	0,000504	-
	2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.											
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.											
4331	<b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b>											
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :											
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	0,8964	t	NC	0,00017928	1,7928E-05	-	0,00017928	-	-	1,7928E-05	-
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t											
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t											
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.											
4510	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b>											
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :											
	1. Supérieure ou égale à 100 t	0,65255	t	NC	0,0065255	0,00326275	-	-	0,0065255	-	-	0,00326275
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t											
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.											
4511	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b>											
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :											
	1. Supérieure ou égale à 200 t	0,0581	t	NC	0,0002905	0,0001162	-	-	0,0002905	-	-	0,0001162
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t											
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.											

#### 4.5 Situation vis-à-vis de la directive IED

Le site n'est pas soumis à la Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

## 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

### 5.1 Capacités techniques

L'activité entretien et réparation emploie 10 personnes à temps plein et 2 à 3 saisonniers pour un CDD de 3 à 4 mois, en fonction du volume d'activité.

RODRIGUEZ YACHTS envisage à terme l'embauche de 1 salarié supplémentaire :

- Un mécanicien/hydraulicien

Le personnel a entre 15 et 30 ans d'expérience dans le secteur d'activité, notamment sur les activités techniques (mécanique, plomberie et électricité).

Le développement de l'entreprise étant par nature limité par la taille du site et par le caractère saisonnier de l'activité, ainsi que par la forte concurrence (nombreux chantiers de réparation publics ou privés sur le littoral), les prévisions de croissance du chiffre d'affaires sont plafonnées et les perspectives d'embauche limitées.

### 5.2 Capacités financières

RODRIGUEZ YACHTS génère un chiffre d'affaires suffisant pour assumer ses coûts fixes et financer ses investissements. Les moyens nécessaires (humains et financiers) ont été dégagés pour la réalisation du dossier d'autorisation et les budgets ad hoc sont prévus pour la mise en place des opérations de surveillance préconisées.

Sur l'exercice 2016, le chiffre d'affaire prévisionnel est estimé à 3,7 M€ (2,9 M€ déjà réalisés au 31/08/16). Le résultat net attendu est de 200 Keuros.

L'intégralité du résultat distribuable est réinjecté dans l'exploitation chaque année, pour financer l'acquisition de nouveaux équipements et matériels, pour développer de nouvelles compétences techniques et pour entretenir le site. De nombreuses réparations et opérations d'entretien des locaux, du site et des installations sont réalisées par le personnel en basse saison.

Le niveau d'endettement est restreint en raison de l'absence d'endettement bancaire. La structure financière de l'entreprise est donc saine et pérenne, en raison d'une maîtrise efficace des coûts fixes et des conditions d'achat (matériels et prestations de sous-traitance).